DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

AIDE À L’INVESTISSEMENT IMMOBILIER

DES CENTRES DE SANTE

Nom de la structure :

Nom du maître d’ouvrage :

Préambule

Le dispositif d’aide à l’investissement s’inscrit dans le cadre du plan national d’accès aux soins qui souhaite soutenir les centres de santé et a pour objectif de participer aux dépenses d’investissement relatives à la création des centres de santé et de leurs annexes, ainsi qu’à leur rénovation, mise aux normes ou extension.

Afin de pouvoir bénéficier du concours financier de l’ARS IDF, tout demandeur devra satisfaire aux critères d’éligibilité retenus dans le cahier des charges.

L’ARS IDF participera au financement des dépenses d’investissement selon les règles d’intervention suivantes :

**Opérations de création d’un centre de santé ou d’une antenne**

* Financement dans la limite de 40% du coût total de l’opération
* Financement dans la limite d’un montant plafond fixé à 400 000 €
* Pour une antenne, le plafond est fixé à 250 000 €

**Opérations de restructuration (rénovation-mise aux normes et/ou extension)**

* Financement dans la limite de 40% du coût total de l’opération
* Financement dans la limite d’un montant plafond fixé à 200 000 €
* Financement est plafonné à 250 000 € en ZAC, ZIP ou QPV, ZIP+

La présente demande concerne (cocher l’une des propositions suivantes) :

Création de centre de santé

Création antenne

Extension

Rénovation

Mise aux normes

Présentation du porteur de projet

**NOM DU MAÎTRE D’OUVRAGE**

.........

|  |
| --- |
| **Adresse :** .................................................................................................................................................... |

**🕿** .........

**E-mail :** .........

**Date de déclaration (si association) :** .........

**Date de publication (si association) :** .........

**N° SIRET :** ………………………………………………………………………

**Représentant légal :** .........

**Qualité :** .........

**NOM DU GESTIONNAIRE (si différent du maitre d’ouvrage)**

|  |
| --- |
| **Adresse :**…………………………………………………………………………………………………………….. |

**🕿**

**E-mail :**

**Date de déclaration (si association) : .........**

**Date de publication (si association) : .........**

**N° SIRET :** ………………………………

**Représentant légal :**

**Qualité :**

|  |
| --- |
| **PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER**  **NOM :** ……………………………………………………**QUALITE**……………………………………………………………………………  **TELÉPHONE** ……………………………………………**EMAIL :**  E-MAIL : ……………………………………………… |

Présentation du territoire et intérêt du projet

Présentation des éléments de diagnostic territorial fondé sur :

- une analyse de l’offre existante (présence et densité de spécialités médicales et d’offres paramédicales) et de la densité de population du territoire concerné par le projet de création, d’extension ou de rénovation ;

- l’évaluation des besoins en santé de la population du territoire

Description technique du projet

Description du projet architectural (nature des travaux et descriptif)

Calendrier prévisionnel détaillé de réalisation

- Date prévisionnelle de lancement des travaux :

- Durée prévisionnelle des travaux :

- Date de réception prévisionnelle des travaux :

- Date prévisionnelle de mise en service : …………………………………………………………………

Dépenses éligibles

**Charge foncière**

La dépense subventionnable peut comporter les éléments suivants : l’acquisition de bâtiments et frais notariaux.

**Travaux, études et honoraires nécessaires à la réalisation de l’opération**

La dépense subventionnable peut comporter les éléments suivants :

* Les dépenses pré-opérationnelles nécessaires au montage de l’opération, telles que les études de programmation, les analyses de site, les sondages et études de sol, les études thermiques, hydrauliques, acoustiques, de matériaux, diagnostics, ainsi que les honoraires des divers intervenants en phase programmation et conception
* Les travaux : les travaux de création (construction, extension), ou de restructuration de bâtiments, tels que démolition, travaux de bâtiment, désamiantage et éradication du plomb, dépollution des sols, raccordements égouts, branchements EDF/GDF, travaux de VRD, révisions, divers, actualisations, imprévus.
* la rémunération du maitre d’ouvrage délégué, les taxes d’aménagement, l’assurance dommage-ouvrage.

**Dépenses non subventionnables**

Les frais financiers, redevance parking, les sujétions de voiries, la rémunération d’intermédiaire, les concours de concepteurs, les frais de déménagement, les frais de gardiennage et de sécurisation du site.

Pièces à joindre

1. ***Pièces nécessaires pour déclarer le dossier éligible à fournir à l’ARS :***
2. Projet de santé conforme aux dispositions du code de la santé publique
3. Si le maître d’ouvrage de l’opération d’investissement n’est pas le gestionnaire de l’établissement concerné, joindre le bail (ou projet) ou contrat liant les deux parties
4. Si le maître d’ouvrage de l’opération est une collectivité locale : délibération de l’instance délibérative approuvant le projet d’investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé
5. Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles
6. Dossier technique (au moins au stade du programme technique détaillé, contrat de maîtrise d’œuvre signé et esquisse)
7. Programme des surfaces
8. Plan détaillé des locaux
9. Coûts des travaux – Devis
10. Plan de financement de l’opération